

LE PRESIDENT

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;
- Vu** le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté n° 245 du 31 août 2012 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n° 253 du 19 septembre 2012 fixant la composition du CHSCT de l'Université de Lorraine ;

DECIDE**Article 1^{er}**

L'arrêté UL/DAJ n°192-2020 du 30 septembre 2020 est modifié comme suit :

Mme Gwenola LENCOT est nommée titulaire, en remplacement de M. Christophe BENZITOUN au titre de la CGT SUD pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Composition du CHSCT à compter de la publication du présent arrêté :

- Pierre MUTZENHARDT, Président de l'Université de Lorraine ou son représentant ;
- Jean-François MOLTER, Directeur Général des Services de l'Université de Lorraine ;

Représentants des personnels :***En qualité de titulaires***

Catherine PABLO-GODOT	SNPTES
Guillaume ROBIN	SNPTES
Franck SAULNIER	SNPTES
Sylvie DESOBRY	UNSA
James GREENWOOD	UNSA
Gwenaëlle OMHOVERE	CGT SUD
Gwenola LENCOT	CGT SUD
Philippe CAPDEVIELLE	SGEN CFDT
Angèle TEMOIN	FSU

En qualité de suppléants

Georges BEAUDOUIN	SNPTES
Latifa ZOUA	SNPTES
Stéphanie DAP	SNPTES
Isabelle CLEMENT	UNSA
Pascal FRANCHETTI	UNSA
Frédérique BEY	CGT SUD
Patricia MELY	CGT SUD
Pierre BARTHELEMY	SGEN CFDT
Michel CALTAGIRONE	FSU

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté UL/DAJ n°007-2019 du 24 janvier 2019 demeurent inchangés et continuent de produire tous leurs effets.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site de l'université.



- 6 AVR. 2021

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

- 6 AVR. 2021